

GUIDE D'ACHAT D'UN VÉHICULE D'OCCASION

Tout ce que vous devez savoir
avant d'acheter votre prochain
véhicule d'occasion



QU'EST-CE QUE CARFAX CANADA?

CARFAX Canada est une source fiable au Canada en matière d'information automobile, fournissant des données d'historique de véhicule et d'évaluation. Puisant dans les billions de données provenant de milliers de sources uniques, ses produits permettent aux acheteurs et vendeurs de véhicules usagés de prendre des décisions éclairées.

Lorsque vous achetez un véhicule usagé, CARFAX Canada vous donne un aperçu global de ce qui est arrivé au véhicule dans le cours de sa vie utile et de sa valeur, vous permettant de prendre votre décision dans une complète tranquillité d'esprit.

Quels renseignements trouve-t-on dans un rapport CARFAX Canada?

Un rapport CARFAX Canada fournit des renseignements pertinents et importants sur l'historique d'un véhicule (dans la mesure où CARFAX Canada dispose de ces renseignements), notamment :

- si le véhicule a été impliqué dans un accident signalé;
- à quel endroit le véhicule a été immatriculé et à quoi correspond le statut du véhicule dans le territoire de compétence;
- si le véhicule a été importé des États-Unis au Canada;
- selon le type de rapport CARFAX Canada acheté, des renseignements sur les droits de rétention enregistrés au véhicule dans certaines provinces ou certains territoires du Canada;
- Combien vaut le véhicule
- à combien s'élève le relevé du compteur kilométrique, et plus encore.

Consultez www.carfax.ca pour obtenir, entre autres choses, plus de conseils et de renseignements sur le processus d'achat d'un véhicule d'occasion! Que ce soit pour savoir comment vendre un véhicule ou comment préparer votre voiture pour un voyage sur la route, vous pouvez compter sur CARFAX Canada tout au long de la vie utile de votre véhicule.



TABLE DES MATIÈRES

Quelle voiture d'occasion vous convient le mieux?	2
Où chercher une voiture d'occasion.....	3
Où trouver une voiture d'occasion	4
Quelle est la valeur actuelle de la voiture?	5
Comment obtenir un rapport d'historique de véhicule	6
Un véhicule d'occasion certifié vous conviendrait-il?	7
Onze questions à poser avant d'acheter votre prochain véhicule	9
Comment inspecter l'extérieur et l'intérieur du véhicule	11
Dix façons d'éviter une fraude au moment d'acheter un véhicule d'occasion ...	13
Quelle sera la consommation d'essence de votre véhicule?	15
Comment effectuer un essai routier convenable.....	16
Comment négocier l'achat d'un véhicule d'occasion.....	17
Justification de l'importance de l'inspection avant achat.....	19
Finaliser la vente d'une voiture d'occasion entre particuliers	20

Tous les renseignements fournis dans le « Guide d'achat d'un véhicule d'occasion » ne sont donnés qu'à titre d'information. CARFAX Canada n'assume aucune responsabilité et décline expressément toute responsabilité quant à tout dommage découlant de l'utilisation des renseignements contenus dans le guide, du renvoi à ces renseignements ou de leur fiabilité.



QUELLE VOITURE D'OCCASION VOUS CONVIENT LE MIEUX?

Vous avez l'embarras du choix lorsqu'il s'agit de trouver une nouvelle voiture d'occasion. Vos besoins, votre budget et vos préférences vous permettront de déterminer le véhicule qui vous convient. Si vous n'arrivez pas à définir clairement ce que vous recherchez, voici une liste de questions utiles :

- S'agira-t-il de votre véhicule principal ou avez-vous une autre voiture qui sera utilisée à la même fréquence ou plus souvent?
- Quel genre de déplacements effectuerez-vous avec cette voiture? De courts trajets en ville ou de longs déplacements quotidiens?
- Avez-vous une idée de l'année ou du kilométrage de la voiture recherchée?
- Avez-vous une préférence quant à la marque, au modèle ou à la couleur?
- Combien de passagers véhiculez-vous en moyenne?
- Avez-vous besoin de plus d'espace dans le coffre ou d'un véhicule pour transporter un plus grand nombre d'articles?
- De quels accessoires ou de quelles options souhaitez-vous que le véhicule soit doté?
- Quelles caractéristiques principales jugez-vous les plus importantes? Classez en ordre de priorité les éléments suivants
 - Cotes de sécurité
 - Économie de carburant
 - Taille du véhicule
 - Nombre de portes
 - Coûts d'entretien et d'assurances
 - Traction intégrale
 - Prix total
 - Expérience de conduite
 - Habitabilité
 - Puissance du véhicule
 - Valeur de revente
- À quel point accordez-vous une importance au prix? Avez-vous un budget que vous devrez respecter tout au long du processus?

Une fois que vous aurez pris le temps de répondre à chaque question, vous aurez une meilleure idée du véhicule qui répond à vos besoins. Vous pourrez ainsi commencer à chercher votre nouveau véhicule et amorcer le processus d'achat.

OÙ CHERCHER UNE VOITURE D'OCCASION

Maintenant que vous avez défini le type de véhicule dont vous avez besoin, vous devez trouver les modèles et les marques qui vous intéressent. Voici un guide pour vous aider à commencer votre recherche de véhicules d'occasion.

► CHERCHEZ À OBTENIR L'OPINION DES AUTRES

Les amis et les proches peuvent prodiguer des conseils exceptionnels en matière de véhicules d'occasion. Posez-leur des questions sur les raisons pour lesquelles ils ont choisi leur véhicule et portez une attention particulière aux éléments pris en considération avant d'arrêter votre choix sur une voiture précise.

Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements à partir de sites Web :

• Protégez-Vous.ca

Cet organisme indépendant à but non lucratif attribue des cotes à tous les véhicules canadiens et formule des recommandations à leur égard.

• Transports Canada

Vous pouvez vérifier si le véhicule qui vous intéresse (marque et modèle) fait l'objet ou a fait l'objet de rappels.

► APPRENEZ-EN D'AVANTAGE CONCERNANT LES PRIX

Plusieurs facteurs peuvent influencer la valeur d'un véhicule. Cela peut inclure des facteurs subjectifs comme le fait que quelqu'un ait fumé dans la voiture ou si le véhicule a des accessoires après-vente.

Les deux facteurs principaux qui influencent la valeur sont le prix réel vendu des véhicules semblables aux alentours et ce qui est arrivé dans le passé de ce véhicule en particulier.

En tant que source d'information sur les véhicules la plus fiable au Canada, vous pouvez faire confiance à CARFAX Canada pour vous donner une valeur de véhicule qui prendra en considération ces deux facteurs clés : La Valeur Réelle de CARFAX Canada^{MC}.

LE SAVIEZ-VOUS?

CARFAX Canada s'est associé avec tous les sites majeurs d'annonces classées au Canada, de manière à ce que les vendeurs incluent les rapports CARFAX Canada à leurs annonces de véhicules. Vous pouvez voir le rapport CARFAX Canada gratuitement dès qu'un vendeur a affiché un rapport.



OÙ TROUVER UNE VOITURE D'OCCASION

Pour trouver le véhicule d'occasion qui répond à vos besoins, vous pouvez avoir recours aux quelques ressources suivantes :

- **Sites d'annonces de véhicules en ligne :**

Il y a beaucoup de sites où vous pouvez consulter à la fois les annonces de concessionnaires et de particuliers pour prendre connaissance de ce qui est proposé dans votre région. Des sites Web tels que autoHEBDO.net, Kijiji Autos, et Occasion en Or et Canadian Black Book offrent tous la possibilité de consulter un rapport d'historique de véhicule CARFAX Canada en ligne ou d'en faire la demande au vendeur.

- **Journal local :**

Le journal communautaire, imprimé ou en ligne, contient parfois une section de petites annonces de véhicules.

- **Encan public :**

Vous avez peut-être entendu parler des encans où les concessionnaires d'automobiles trouvent des véhicules pour remplir leurs parcs. De nombreux encanteurs fixent des dates précises où le processus d'enchères est ouvert au public.

- **Guides d'achats en ligne ou imprimés :**

Selon l'endroit où vous vous trouvez, vous pouvez peut-être consulter un guide d'achats, en ligne ou imprimé, qui contient des annonces de véhicules.

Visitez un concessionnaire de votre région ou consultez son site Web pour parcourir la liste des véhicules de son parc automobile.



QUELLE EST LA VALEUR ACTUELLE DE LA VOITURE?

Lorsque vous achetez une voiture usagée, vous voulez la certitude que vous obtenez un prix juste. Découvrez la valeur de votre voiture basée sur les chiffres qui ont vraiment de l'importance avec la **Valeur Réelle de CARFAX Canada^{MC}**.

► COMMENT EST DÉTERMINÉE LA VALEUR D'UNE VOITURE USAGÉE, TRADITIONNELLEMENT?

Avant la Valeur Réelle de CARFAX Canada, un acheteur de voiture usagée pouvait regarder la valeur d'un véhicule dans un livre ou chercher manuellement à travers une multitude de sites d'annonces pour trouver des véhicules comparables afin d'avoir une idée de la valeur d'une voiture. Cela peut être un bon endroit pour débiter mais cela peut être fastidieux et imprécis puisque les prix annoncés et les prix vendus ne sont pas les mêmes. La Valeur Réelle de CARFAX Canada fait les devoirs pour vous en cherchant les prix des comparables vendus plutôt que les prix annoncés. De plus, il tient compte de l'historique unique du véhicule, la seule façon de déterminer une valeur vraiment précise pour ce véhicule spécifique.

► QU'EST-CE QUE LA VALEUR RÉELLE DE CARFAX CANADA?

La Valeur Réelle de CARFAX Canada est un calculateur de valeur de voiture usagée qui vous informe sur ce que vaut vraiment un véhicule, basée sur le prix vendu des voitures semblables, ajusté afin de considérer l'historique unique d'une voiture spécifique (incluant tout dossier de dommage, les lectures d'odomètre et l'historique des immatriculations).

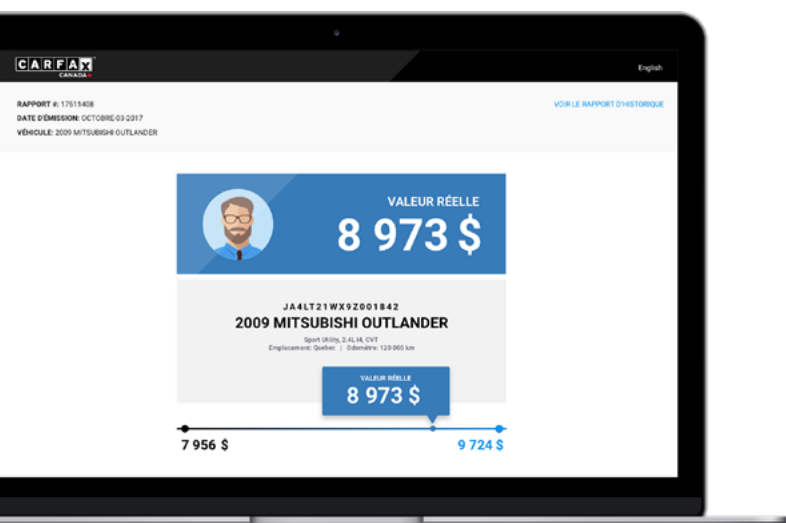
• La différence entre les prix annoncés et les prix vendus

Un prix annoncé (ou prix demandé), est le prix qu'un vendeur demande pour son véhicule sur un site d'annonce. Un prix vendu est le prix auquel le véhicule a effectivement été vendu. Généralement, il y a une différence entre le prix annoncé et le prix vendu. Alors, si les acheteurs et les vendeurs débiter une transaction en connaissant la Valeur Réelle de la voiture basée sur des données précises, ils seront dans une position pour conclure une vente rapide et facile.

• Pourquoi l'historique des accidents a de l'importance

Un historique de véhicule (qui pourrait inclure des choses tels un historique d'accidents et des lectures d'odomètre) a une influence sur son prix. La Valeur Réelle de CARFAX Canada cherche parmi des centaines de sources données afin de fournir l'information la plus complète du passé d'une voiture et utilise cette information pour calculer la valeur précise de ce véhicule spécifique.

Obtenez la Valeur Réelle



COMMENT OBTENIR UN RAPPORT D'HISTORIQUE DE VÉHICULE

Chaque Rapport d'Historique de Véhicule CARFAX Canada vient maintenant avec la Valeur Réelle de CARFAX Canada^{MC} sans frais additionnel. Commander est un processus simple et facile qui vous fournit des informations importantes afin de vous aider à acheter une voiture usagée à un juste prix.

1 Procurez-vous le NIV du véhicule.

Le numéro d'identification du véhicule (NIV) se trouve du côté droit du tableau de bord du véhicule, à l'intérieur de la porte du conducteur ou dans les documents portant sur le véhicule comme le titre de propriété, les papiers d'assurance ou le dossier d'entretien du véhicule.

2 Visitez le site Web www.carfax.ca et cliquez sur la page de commande.

Vous aurez besoin du NIV ainsi que d'une carte de crédit valide.

3 Vérifiez votre boîte de réception.

Quelques instants après votre commande, vous recevrez un lien par courriel afin de voir vos rapports.

Pour toute question concernant votre rapport, consultez la section [Foire aux questions \(FAQ\)](#) ou le [Glossaire des termes utilisés](#).

Vous pouvez également communiquer avec l'équipe du service à la clientèle de CARFAX Canada en composant le 1-866-835-8612 ou en envoyant un courriel à support@carfax.ca.



UN VÉHICULE D'OCCASION CERTIFIÉ VOUS CONVIENDRAIT-IL?

Lorsque vous cherchez à acheter un véhicule, il est évident que vous avez le choix parmi un grand nombre de marques et de modèles. Vous pouvez également choisir en fonction de l'état du véhicule. Il peut être neuf, ou d'occasion. Si vous choisissez d'acheter un véhicule d'occasion, une autre décision s'impose : vous faut-il une voiture d'occasion

► QU'EST-CE QU'UN VÉHICULE D'OCCASION CERTIFIÉ?

Des constructeurs automobiles partout au Canada proposent des programmes de certification des véhicules d'occasion vous permettant d'acheter un véhicule d'occasion de qualité en profitant d'un bon nombre des avantages que procure l'achat d'un véhicule neuf. Un véhicule d'occasion certifié a été soumis à une inspection détaillée et à un processus de vérification de sécurité. Il répond aux critères d'âge et de kilométrage définis par le constructeur. Un véhicule d'occasion certifié a été réparé par des techniciens formés en entreprise avec des pièces d'usine approuvées par les fabricants. Le programme prévoit aussi des garanties prolongées et peut comprendre certains avantages comme un financement spécial et un programme d'assistance routière.

En plus de ces programmes gérés par les constructeurs, vous pouvez aussi trouver des véhicules d'occasion certifiés chez des concessionnaires indépendants. Ceux-ci ont leur propre série d'exigences, qui leur permettent d'attribuer une classification à ces véhicules d'occasion ainsi que d'autres avantages éventuels.

► POURQUOI CHOISIR UN VÉHICULE D'OCCASION CERTIFIÉ?

Lorsqu'un concessionnaire vous propose un véhicule d'occasion certifié, cela signifie que des efforts et des ressources supplémentaires ont été déployés pour s'assurer que le véhicule répond aux exigences du programme de certification. Cela veut notamment dire que vous risquez de payer plus cher un véhicule certifié qu'un véhicule non certifié, parce que ce programme vous confère aussi des avantages. Le programme de certification permet au client d'avoir l'esprit tranquille, puisqu'il sait que le véhicule a été vérifié rigoureusement, puis soumis à un processus de vérification de sécurité, et qu'il est couvert par une garantie prolongée.

Si vous pensez faire l'achat d'un véhicule d'occasion certifié, vous devriez consulter les détails du programme pour savoir quels éléments du véhicule ont été soumis au processus d'inspection. Vous voudrez en savoir davantage sur la garantie prolongée afin de déterminer ce qu'elle inclut et sa date d'échéance. Il faut également connaître les avantages supplémentaires prévus dans le cadre du programme. Vous tiendrez compte de ces renseignements, de l'utilisation que vous prévoyez faire du véhicule et de votre budget, afin de déterminer si le programme de certification de véhicule d'occasion sera avantageux pour vous.

► **CARFAX CANADA JOUE UN RÔLE IMPORTANT DANS LES PROGRAMMES DE CERTIFICATION DES VÉHICULES D'OCCASION**

Les rapports historiques de véhicules CARFAX Canada constituent un maillon essentiel de certains programmes de certification de véhicules d'occasion partout au Canada. Acura, Audi, BMW, Ferrari, Honda, Infiniti, Kia, Lexus, Mercedes-Benz, Nissan, Porsche, Subaru, Toyota, Volvo et Volkswagen utilisent les rapports CARFAX Canada pour permettre aux consommateurs d'acheter en toute confiance et avec assurance leur futur véhicule.

Lorsqu'un programme de certification de véhicule d'occasion vous propose un rapport CARFAX Canada gratuit, vous avez instantanément accès aux renseignements pertinents et importants sur l'historique du véhicule, notamment aux données sur les accidents, aux renseignements sur l'immatriculation et au statut, aux renseignements sur les droits de rétention enregistrés au véhicule dans certaines provinces ou certains territoires du Canada (selon le type de rapport CARFAX Canada acheté), à la lecture de l'odomètre, aux données policières, et plus encore.



ONZE QUESTIONS À POSER AVANT D'ACHETER VOTRE PROCHAIN VÉHICULE

Imprimez
ces deux pages et
apportez-les pour vous
assurer de vous souvenir
des questions!



Au départ, l'achat d'un véhicule d'occasion peut sembler être une expérience intimidante. Cependant, si vous connaissez les bonnes questions à poser et si vous disposez des renseignements pertinents, vous pouvez faire votre chemin facilement et en toute confiance. Voici une liste de questions que vous devriez poser au vendeur avant de vous engager à acheter le véhicule.

1 **Quel est l'état du véhicule et son kilométrage actuel? Des pièces du véhicule ont-elles été remplacées ou modifiées?**

Posez des questions sur tout problème connu éprouvé avec le véhicule, sur les défauts concernant l'apparence et sur les améliorations récemment apportées.

Le fait de connaître ces détails vous permet de savoir combien d'argent vous devrez investir dans le véhicule plus tard.

2 **Pourquoi vendez-vous le véhicule?**

Le vendeur pourrait vouloir soit un véhicule possédant plus de caractéristiques, soit un autre qui conviendrait mieux à son style de vie. Il est bon de vous renseigner sur les raisons de la vente, car vous pourriez devoir faire face à des inconvénients similaires un jour.

3 **Qui vous a vendu le véhicule, à quel moment l'avez-vous acheté et à quel endroit?**

Obtenez des renseignements sur l'utilisation de la voiture, sur les anciens propriétaires et sur ce qui est arrivé au véhicule tout au long de sa vie utile. Demandez si la voiture a été achetée auprès d'un concessionnaire ou d'un particulier et si elle a été utilisée dans une autre province ou un autre pays.

4 **A-t-on changé régulièrement l'huile du véhicule? Qu'en est-il de son entretien?**

Si le vendeur dispose de dossiers d'entretien et de réparation ou de reçus, demandez à les voir.

5 **Avez-vous un rapport CARFAX Canada?**

Obtenez le rapport CARFAX Canada pour connaître tous les détails de l'historique du véhicule. Si le vendeur n'a pas de rapport, demandez-lui le NIV afin de pouvoir acheter le rapport vous-même.

- 6 Que vaut vraiment la voiture?**
Demandez la Valeur Réelle de CARFAX Canada^{MC} qui accompagne gratuitement chaque achat de Rapport d'Historique de véhicule de CARFAX Canada. Cela vous donnera une validation de tierce partie que vous payez un juste prix.
- 7 Puis-je voir le NIV, le titre de propriété du véhicule et une pièce d'identité?**
Confirmez que le vendeur est bien le propriétaire du véhicule selon la loi et que le certificat d'immatriculation correspond au NIV de la voiture. Vérifiez également votre rapport CARFAX Canada pour être certain que le NIV et les détails du véhicule correspondent bien à ceux du véhicule que vous avez devant vous.
- 8 Le véhicule est-il encore couvert par la garantie d'origine du constructeur?**
Si vous désirez acheter un véhicule d'occasion plus récent, il se pourrait que ce dernier soit encore couvert en partie par une garantie.
- 9 Quelle devrait être la durée de mon essai routier?**
Prévoyez jusqu'à 30 minutes pour l'essai routier afin d'évaluer l'état de fonctionnement de la voiture.
- 10 Puis-je soumettre le véhicule à une inspection indépendante?**
Il est important que vous soumettiez le véhicule à un mécanicien qui fera une inspection préalable à l'achat. Ainsi, vous aurez l'avis d'un expert sur ce qui se passe sous le capot.
- 11 Pouvons-nous régler ce problème avant l'achat?**
Si, pendant votre inspection du véhicule ou dans le cadre de celle du mécanicien, vous découvrez un défaut qui peut être réparé, essayez de savoir s'il est possible de le réparer avant l'achat.



COMMENT INSPECTER L'EXTÉRIEUR ET L'INTÉRIEUR DU VÉHICULE

Imprimez
ces deux pages et
apportez-les pour savoir
quelles sont les pièces
de la voiture à vérifier!



L'apparence de la voiture d'occasion que vous souhaitez acheter peut être un excellent indicateur de l'historique du véhicule.

Voici une liste des zones et des caractéristiques à vérifier lorsque vous examinez ce qui sera peut-être votre nouvelle voiture :

EXTÉRIEUR DU VÉHICULE

Suspension : Assurez-vous que la voiture se trouve sur un terrain plat et vérifiez si elle est bien horizontale par rapport au sol.

Peinture/extérieur : Recherchez toute trace de rouille, d'éclat de peinture, de zone rugueuse, de fissure et de sections de peinture qui ne correspondent pas sur l'extérieur du véhicule.

Espaces entre les panneaux : Prenez garde aux espaces (petits ou grands) entre les panneaux de porte, de coffre et de capot, car un tel espace pourrait signifier qu'un panneau a été remplacé ou repositionné.

Pare-brise : Examinez le verre à la recherche de tout éclat, de toute fissure ou de toute éraflure.

Coffre : Le coffre est-il assez grand pour répondre à vos besoins? Si vous transportez régulièrement une poussette ou des équipements de sport volumineux, mesurez ces objets et apportez les mesures pour vous assurer que le coffre est d'une taille suffisante.

Clés : Assurez-vous que le vendeur dispose de deux jeux de clés pour le véhicule et testez ces clés dans toutes les serrures de porte et de coffre.

Sous le capot : Même s'il vaut mieux laisser cette partie à votre mécanicien au cours de l'inspection préalable à l'achat, vous pouvez vérifier l'absence de tout point de rouille ou tuyau fissuré.

Portes : Ouvrez toutes les portes pour vous assurer qu'elles fonctionnent. Sont-elles assez grandes (ou petites) pour répondre à vos besoins et à ceux de votre famille?

Mesures : Si vous prévoyez stationner votre voiture dans un garage ou dans un petit espace, apportez un ruban à mesurer pour vérifier si les dimensions de la voiture conviennent.

Pneus : Examinez les pneus pour y déceler toute fissure ou usure localisée. L'usure des pneus doit être uniforme tandis que la marque et la taille de chaque pneu doivent correspondre. Demandez au vendeur si un pneu de rechange se trouve dans la voiture.

NIV : Assurez-vous que le numéro d'identification du véhicule (NIV) se trouve sur la partie droite du tableau de bord du véhicule lorsque vous regardez au travers du pare-brise de l'extérieur du véhicule. Vous pouvez également le trouver à l'intérieur de la porte du conducteur, près de la fermeture de la porte. Prenez note de ce numéro, car vous en aurez besoin pour obtenir un rapport CARFAX Canada si le vendeur ne vous en a pas déjà fourni. [Obtenez ici](#) un exemple gratuit de ce que le NIV peut dévoiler.

Feux extérieurs : Vérifiez que tous les feux du véhicule fonctionnent, ne sont pas fissurés, sont entiers et ne contiennent pas de trace d'humidité. Les feux extérieurs sont composés des éléments suivants :

- Phares (diurnes, nocturnes et faisceaux de route)
- Feux de détresse
- Phares antibrouillards
- Feux de freinage
- Feu d'éclairage de la plaque d'immatriculation
- Clignotants
- Feux de recul

INTÉRIEUR DU VÉHICULE

Sièges : Prenez le temps de vous asseoir dans chaque siège du véhicule, puis répondez aux questions suivantes :

- Les sièges se règlent-ils facilement et toutes les commandes fonctionnent-elles?
- Aimez-vous l'apparence et le confort des sièges?
- Y a-t-il des brûlures, des trous, des déchirures, des taches ou des éraflures?
- Les membres de votre famille ont-ils aisément accès aux sièges arrière et seront-ils à l'aise lors de longs trajets en voiture?
- Les sièges arrière sont-ils adaptés à votre siège-auto?

Lumières intérieures : Les lumières et les voyants intérieurs sont-ils tous en parfait état de marche? Ces lumières comprennent les voyants (feux diurnes, feux nocturnes et faisceaux de route), les lampes intérieures et du plafond ainsi que l'éclairage de la boîte à gants et des miroirs.

Tableau de bord : Relevez le chiffre de l'odomètre et comparez-le à l'annonce de la voiture. Le tableau de bord affiche-t-il des témoins avertisseurs?

Manuels et renseignements : Le véhicule est-il livré avec un manuel? Avez-vous accès au journal d'entretien ou de réparation du propriétaire précédent?

Commandes et accessoires : Testez toutes les commandes et tous les boutons pour vérifier s'ils fonctionnent correctement. Pensez à vérifier :

- les essuie-glaces et la commande de liquide lave-glace;
- le chauffage/climatiseur;
- les bouches d'air et la configuration de la répartition de l'air;
- le réglage des rétroviseurs;
- le GPS;
- le mécanisme de verrouillage des portes et des vitres;
- les glaces à commande électrique ou les poignées d'ouverture ou de fermeture des vitres;
- la stéréo;
- les prises électriques;
- les dégivreurs de pare-brise et de lunette arrière;
- les haut-parleurs;
- le klaxon;
- l'horloge;
- le réglage de l'inclinaison du volant;
- les commandes du toit ouvrant;
- les commandes d'ouverture du capot, du coffre et de la trappe pour mettre du carburant.

Odeur : La voiture a-t-elle une odeur? Un assainisseur d'air installé dans la voiture pourrait masquer une odeur.

En effectuant une inspection minutieuse de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule, vous en saurez plus sur l'historique de ce dernier. En vous munissant de ces renseignements détaillés, vous faciliterez votre quête de la voiture parfaite.



DIX FAÇONS D'ÉVITER UNE FRAUDE AU MOMENT D'ACHETER UN VÉHICULE D'OCCASION

Comme pour tout achat important, afin de vous assurer que le véhicule est adapté à vos besoins et d'éviter toute escroquerie, vous devez faire preuve de vigilance avant d'acheter une voiture d'occasion.

Voici 10 conseils pour vous garantir une bonne affaire et une bonne voiture :

- 1 Remettez toujours en question une offre qui semble trop belle pour être vraie**
Si le prix semble trop bas ou si l'attitude du vendeur éveille vos soupçons, refusez la vente.
- 2 Méfiez-vous des trafiquants**
Un trafiquant est un individu, un concessionnaire ou un revendeur non autorisé, qui achète tout type de véhicule et qui, au lieu de les immatriculer sous son propre nom, met en vente lesdits véhicules en appliquant une marge bénéficiaire. Il peut mentir sur l'état réel de la voiture ou cacher des vices importants.
- 3 Procurez-vous le rapport CARFAX Canada**
Ce rapport fournit des renseignements pertinents et importants sur l'historique du véhicule, notamment de l'information sur les accidents, des détails sur l'immatriculation, des renseignements sur les droits de rétention enregistrés au véhicule dans certaines provinces ou certains territoires du Canada (selon le type de rapport CARFAX Canada acheté) et un historique complet aux États-Unis. Demandez le rapport au vendeur ou achetez vous-même le rapport pour connaître l'historique du véhicule.
- 4 Vérifiez les antécédents du concessionnaire**
Si vous achetez votre voiture d'occasion chez un concessionnaire, faites des recherches sur les antécédents et la réputation du concessionnaire. Chaque province possède un organe administratif qui émet des licences pour les concessionnaires,
- 5 Faites des recherches sur les droits de rétention et les voitures volées**
Un rapport CARFAX Canada cherchera les droits de rétention enregistrés au véhicule dans certaines provinces ou certains territoires du Canada (selon le type de rapport CARFAX Canada acheté). Un droit de rétention enregistré à un véhicule est un titre de participation que le propriétaire attribue à une tierce partie, généralement à titre de garantie ou de sûreté pour une dette, jusqu'à ce que cette dette soit réglée. Un rapport CARFAX Canada peut également indiquer si le véhicule a été volé.

6 Vérifiez l'identité du vendeur et le NIV

Demandez à votre vendeur une pièce d'identité et vérifiez si le nom et l'adresse du vendeur correspondent aux données figurant sur le formulaire d'immatriculation du véhicule. C'est aussi le bon moment de comparer de nouveau les données sur la marque, le modèle, l'année, la couleur, la plaque d'immatriculation et le numéro d'identification du véhicule (NIV) de la voiture avec le formulaire d'immatriculation. Lancer le NIV à partir de [l'outil de décodage gratuit de CARFAX Canada](#) afin de vous assurer que l'information fournie correspond à ce que vous avez devant vous.

7 Vérifiez que l'odomètre n'a pas été trafiqué

Consultez l'odomètre. Tous les chiffres sont-ils alignés? Y a-t-il une preuve d'un quelconque sabotage (éraflures, fissures) autour de l'odomètre? L'état d'usure du véhicule est-il plus important que ce qu'indique le kilométrage?

8 Faites une double vérification de l'état de la voiture

Inspectez minutieusement l'intérieur et l'extérieur de la voiture, et faites un essai routier pour vous assurer que l'état de la voiture correspond à celui annoncé par le vendeur.

9 Ne payez pas avant que le véhicule soit en votre possession

N'acceptez jamais de payer le véhicule d'avance et n'envoyez pas d'argent par virement. Si le vendeur exige les services d'un dépositaire tiers, faites des recherches sur cette tierce partie et assurez-vous qu'elle est légale, car de nombreux sites de dépositaires en ligne sont frauduleux.

10 Faites faire une vérification préalable à l'achat du véhicule

Contactez un mécanicien indépendant, qualifié, pour effectuer une vérification détaillée du véhicule. Munissez-vous de votre rapport CARFAX Canada, puisque vous devez vous assurer que tout dommage



QUELLE SERA LA CONSOMMATION D'ESSENCE DE VOTRE VÉHICULE?

Pour de nombreux consommateurs, la consommation d'essence joue un rôle important dans le processus d'achat d'une voiture d'occasion.

De nombreux constructeurs utilisent le nombre de milles au gallon (mi/g) pour mettre en valeur le rendement énergétique d'un véhicule. Pour les consommateurs canadiens qui utilisent le système métrique, il peut être difficile de convertir cette unité de mesure en litres au 100 kilomètres (l/100 km). La consommation moyenne d'essence prête donc à confusion. Afin de faciliter le processus, voici une formule de conversion de l/100 km en mi/g et de mi/g en l/100 km.

$$l/100 \text{ km} = \frac{282.48}{\text{mi/g}} \quad \text{mi/g} = \frac{282.48}{l/100 \text{ km}}$$

Si vous cherchez un véhicule possédant un excellent rendement énergétique, n'oubliez pas qu'une cote de consommation en l/100 km plus basse signifie une consommation d'essence inférieure. En revanche, une cote de consommation en mi/g plus élevée signifie quant à elle un meilleur rendement énergétique. De plus, les consommateurs doivent savoir que les cotes de consommation peuvent être différentes aux États-Unis et au Canada.

Afin de vous assurer que vous choisissiez le véhicule qui vous convient, vous voudrez également connaître le coût annuel d'essence approximatif, en fonction de l'utilisation que vous ferez du véhicule. Au Canada, une personne parcourt en moyenne avec sa voiture environ 20 000 km par année : 55 % en ville et 45 % sur route.

Vous pouvez utiliser la formule suivante afin d'estimer votre consommation d'essence pour une année complète. En multipliant ce nombre par le coût moyen de l'essence dans votre région, vous pouvez comparer les coûts d'essence annuels prévus pour les différents véhicules qui vous intéressent.

Distance annuelle parcourue (en km)	X	Pourcentage de conduite en ville	X	Cote de consommation d'essence en ville l/100 km
<hr/>				
100				
+				
Distance annuelle parcourue (en km)	X	Pourcentage de conduite sur route	X	Cote de consommation d'essence sur route l/100 km
<hr/>				
100				

COMMENT EFFECTUER UN ESSAI ROUTIER CONVENABLE

Amenez un ami ou un membre de votre famille avec vous chez le concessionnaire. Faites-vous accompagner d'une autre personne pour vous aider à repérer les signaux d'avertissement tout au long du processus et demandez-lui de prendre des notes pendant l'essai routier.

Définissez les caractéristiques qui sont importantes à vos yeux. Énumérez les caractéristiques intérieures que vous recherchez pour votre prochaine voiture d'occasion et apportez une liste de vérification afin de la passer en revue pendant votre essai et voir dans quelle mesure le véhicule y répond.

Planifiez l'itinéraire de votre essai routier. Essayez le véhicule dans différents environnements, comme dans un trafic discontinu, sur l'autoroute et sur des routes lisses ou cahoteuses, afin de voir comment le véhicule réagit sur chacune de ces surfaces.

Essayez de vous habituer au véhicule avant de quitter le parc automobile. Entrez et sortez du véhicule à quelques reprises. L'entrée vous semble-t-elle trop haute ou trop basse pour être à l'aise? Amusez-vous avec les accessoires du véhicule avant de prendre la route afin d'éviter d'être distrait pendant que vous conduisez. Vérifiez les éléments suivants :

- Pouvez-vous atteindre facilement les commandes de la radio, de la température et des rétroviseurs?
- Les réglages des pédales et du siège vous conviennent-ils?
- Les accessoires que vous utiliserez au quotidien (comme l'éclairage et les bouches d'air) fonctionnent-ils?
- Combien de temps faut-il avant que l'unité de chauffage ou de climatisation atteigne la température maximale?

Conduisez de façon réaliste. Essayez d'accélérer, de décélérer, d'effectuer un dépassement et de converger dans la circulation. Quelle est la puissance du moteur? Accélère-t-il assez rapidement pour vous? Le moteur offre-t-il une puissance supplémentaire dont vous pensez ne pas avoir besoin? Le véhicule passe-t-il à une vitesse supérieure et rétrograde-t-il en douceur et au bon moment?

Faites-vous une impression du véhicule. Trouvez-vous le volant confortable? Est-il sensible ou y a-t-il un jeu lorsque vous tournez? Le véhicule nécessite-t-il un ajustement constant lorsque vous conduisez? Effectuez plusieurs virages à gauche et à droite pour voir comment le véhicule réagit.

Appuyez sur les freins. Amenez le véhicule dans un endroit sécuritaire où vous pouvez tester la puissance de freinage du véhicule. Freinez brusquement et freinez en douceur : le système antiblocage du véhicule a-t-il pris le relais comme il le devrait? Le véhicule tirait-il vers un côté ou avez-vous eu besoin de maintenir la pédale au plancher? Vous voudrez signaler ces éléments au vendeur et à votre mécanicien pendant l'inspection préalable à l'achat.

Effectuez un stationnement. À un certain moment pendant l'essai, essayez de garer le véhicule en parallèle. Cela vous donnera un autre point de vue des angles du véhicule et des angles morts potentiels avec lesquels vous devriez composer quotidiennement.

Ne précipitez pas le processus.

Un bon essai routier peut prendre jusqu'à 30 minutes, alors prenez votre temps. Il s'agit d'un engagement important et c'est au moment de l'essai routier que vous déciderez si le véhicule vous convient ou non.

Essayez-le de nouveau. Il y a certains éléments du véhicule que vous ne pourrez pas essayer à la lumière du jour. Demandez au vendeur si vous pouvez essayer le véhicule de nouveau le soir pour tester les phares et expérimenter la conduite de nuit. En outre, n'ayez pas peur de faire un autre essai routier si vous avez des questions ou si un autre membre de votre famille désire évaluer le véhicule.

COMMENT NÉGOCIER L'ACHAT D'UN VÉHICULE D'OCCASION

Vous avez trouvé un véhicule qui vous convient et vous êtes prêt à discuter avec le vendeur d'un accord potentiel. Au moment de négocier le prix, il est important d'en arriver à une offre avantageuse pour les deux parties. Voici quelques conseils que vous devriez garder à l'esprit avant de vous engager :

1

Faites vos recherches

Découvrez ce que vaut vraiment la voiture basé sur les informations qui comptent vraiment. Obtenez la Valeur Réelle de CARFAX Canada^{MC}, gratuitement avec chaque achat de rapport d'historique. Elle est basée sur le prix réel vendu des voitures similaires aux alentours, ajusté en tenant compte de l'historique unique du véhicule.

2

Souvenez-vous des autres facteurs

Même si ces facteurs ne sont pas considérés dans le calcul de la Valeur Réelle, ils peuvent aussi avoir un impact sur la valeur d'un véhicule:

- Couleur
- Véhicule de fumeur
- Nombre de propriétaires précédents
- Historique de service
- Garanties prolongées
- Produits après-vente
- Extras tels pneus d'hiver
- Remplacement récent de freins, batterie etc.

3

Procurez-vous le rapport CARFAX Canada

Un rapport CARFAX Canada vous fournira des renseignements sur les accidents et les dommages et cherchera les droits de rétention enregistrés au véhicule dans certaines provinces ou certains territoires du Canada (selon le type de rapport CARFAX Canada acheté). Il vous fournira différents renseignements relatifs à l'immatriculation et au statut du véhicule.



- 4 Faites faire une inspection préalable à l'achat du véhicule**
Contactez un mécanicien indépendant, qualifié, pour effectuer une vérification détaillée du véhicule. Munissez-vous de votre rapport CARFAX Canada, puisque vous devez vous assurer que tout dommage causé par un accident a été correctement réparé.
- 5 N'oubliez pas les taxes de vente.**
Tenez compte des taxes provinciales et des frais connexes au moment de calculer le coût final du véhicule.
- 6 Établissez votre budget.**
Avant de vous rendre au bureau de vente ou de rencontrer un particulier, déterminez quel est le prix le plus élevé que vous êtes disposé à payer pour le véhicule convoité.
- 7 Posez les questions délicates.**
Si le rapport CARFAX Canada révèle que le véhicule a été endommagé, assurez-vous que le véhicule a été réparé correctement. N'hésitez pas à communiquer tout autre défaut que vous avez trouvé.
- 8 Soyez respectueux.**
Ne faites pas une offre ridicule au vendeur. Vous risqueriez de l'insulter et de faire en sorte qu'il ne veuille plus négocier avec vous.
- 9 Ayez confiance en l'offre que vous faites.**
Affichez cette confiance lorsque vous présentez votre offre au vendeur. Ne marmonnez pas, et ne l'annoncez pas d'une manière qui pourrait laisser entendre que votre prix est incertain. Soyez affirmatif et mentionnez l'offre d'une façon qui démontre au vendeur que vous êtes sérieux.
- 10 Contenez vos émotions.**
Lors de vos négociations avec le vendeur, évitez de vous montrer colérique, insistant ou arrogant et soyez prudent si vous constatez que le vendeur agit de cette façon. N'oubliez pas que l'objectif du processus de négociation est d'en arriver à un prix équitable, qui sera satisfaisant tant pour le vendeur que pour vous.
- 11 Ne prenez pas de décision hâtive.**
Si le vendeur fait une contre-offre et que vous aimeriez y réfléchir, vous le pouvez. Toutefois, sachez que le vendeur a peut-être d'autres acheteurs potentiels et que vous pourriez perdre le véhicule si vous attendez.
- 12 Soyez prêt à abandonner la course.**
Il existe une foule de possibilités en ce qui concerne l'achat d'un véhicule d'occasion. Ne vous attachez pas trop au véhicule si le vendeur et vous ne parvenez pas à vous entendre.

JUSTIFICATION DE L'IMPORTANCE DE L'INSPECTION AVANT ACHAT

Une fois que vous aurez trouvé le véhicule que vous croyez être le bon, vous pourriez être tenté de précipiter le processus d'achat afin de prendre place derrière le volant dès que possible. Toutefois, avant de vous engager pleinement, il reste une étape importante, qui consiste en une inspection préalable à l'achat du véhicule.

► QU'EST-CE QU'UNE INSPECTION AVANT ACHAT?

Une inspection avant achat est effectuée par un mécanicien qualifié et breveté ou un technicien automobile, qui effectuera une inspection complète du véhicule afin de déterminer l'état esthétique, mécanique et de sécurité de celui-ci. Le mécanicien indiquera les problèmes existants ainsi que ceux qui pourraient se présenter ultérieurement. En en apprenant plus sur ce qui se passe sous le capot, vous serez plus certain de faire un bon investissement ou vous découvrirez qu'il existe quelques problèmes cachés qui pourraient vous donner une plus grande marge de manœuvre pour négocier le prix.

L'inspection avant achat coûte habituellement entre 100 \$ et 200 \$, selon le centre de service et la portée de l'inspection, et celle-ci peut prendre de 45 minutes à 2 heures, selon le véhicule. Le technicien examinera l'intérieur et l'extérieur du véhicule, regardera sous le capot et inspectera le train roulant. De nombreux centres de service de qualité effectuent également un essai routier afin de voir comment se comporte le véhicule lorsqu'il est en mouvement.

► OÙ PUIS-JE LA FAIRE FAIRE?

LE SAVIEZ-VOUS?

Les rapports CARFAX Canada peuvent être achetés avec la trousse d'évaluation préalable à l'achat d'un véhicule de Canadian Tire.

Si vous achetez le véhicule auprès d'un concessionnaire, bon nombre d'entre eux peuvent effectuer cette inspection sur place. Ceux-ci devraient également vous permettre de faire inspecter le véhicule par un mécanicien indépendant. En tant que consommateur, vous avez le droit de faire faire une inspection avant l'achat et, habituellement, une offre sans obligation d'acheter et un dépôt remboursable sont considérés comme des conditions préalables acceptables pour une inspection.

Si vous faites faire l'inspection à l'extérieur, ou si vous faites affaire avec un vendeur particulier, vous voudrez idéalement apporter le véhicule à un mécanicien avec lequel vous entretenez déjà de bonnes relations. Si vous ne connaissez pas de centre de service où aller, vous pouvez demander au concessionnaire de vous en recommander. Le CAA a une liste de partenaires privilégiés, tout comme l'Association pour la protection des automobilistes (APA). L'APA offre également un formulaire d'inspection sur son site Web que vous pouvez imprimer et apporter à l'atelier.

Une inspection avant achat constitue l'étape finale pour vous assurer que le véhicule que vous envisagez d'acheter est celui qui vous convient.

En vous munissant des renseignements que vous fournissent une inspection avant achat et un rapport CARFAX Canada, vous pouvez avoir confiance en l'historique du véhicule et en son état actuel.



FINALISER LA VENTE D'UNE VOITURE D'OCCASION ENTRE PARTICULIERS

Tout ce que qu'il faut savoir – par province

Colombie-Britannique	20
Alberta	20
Saskatchewan	21
Manitoba.....	21
Ontario	22
Québec.....	23
Terre-Neuve-et-Labrador.....	23
Nouvelle-Écosse.....	24
Nouveau-Brunswick.....	25
Île-du-Prince-Édouard	25
Nunavut	26
Territoires du Nord-Ouest.....	26
Territoire du Yukon.....	26

FINALISER LA VENTE D'UNE VOITURE D'OCCASION ENTRE PARTICULIERS

Vous avez bien fait vos devoirs et cherché le type de voiture que vous souhaitez. Vous avez rencontré le vendeur particulier, effectué un essai sur route, posé toutes les bonnes questions et fait subir à la voiture une inspection préalable à l'achat. Vous êtes à présent prêt à l'acheter, alors comment faire pour finaliser la vente?

Chaque province canadienne dispose d'une réglementation distincte. Nous avons compilé les étapes et les renseignements que vous devez connaître, ainsi que des liens vers les documents appropriés. En cas de doute, il est toujours mieux de communiquer avec le gouvernement de votre province (les liens sont fournis ci-dessous pour vous aider) afin de vous assurer que vous et le vendeur avez assuré vos arrières.

► COLOMBIE-BRITANNIQUE

Afin de transférer la propriété d'un véhicule d'occasion en Colombie-Britannique, le vendeur doit récupérer un formulaire intitulé Transfer/Tax Form auprès d'un mandataire d'Autoplan.

Pour préparer la voiture à la vente, le vendeur doit retirer la plaque d'immatriculation du véhicule, fournir les preuves d'immatriculation et d'assurance et détacher et signer la portion relative à l'immatriculation du véhicule.

L'acheteur reçoit l'immatriculation signée et verse le paiement au vendeur. Une fois le vendeur payé, les deux parties peuvent remplir le formulaire intitulé Transfer/Tax Form. Il est recommandé que le vendeur et l'acheteur apportent ensemble le formulaire et l'immatriculation à un mandataire d'Autoplan. À cet instant, l'acheteur peut en même temps immatriculer et assurer son véhicule.

Si l'acheteur et le vendeur n'échangent pas l'immatriculation sur-le-champ, l'acheteur peut conduire le véhicule qu'il vient d'acheter avec son

ancienne plaque pendant 10 jours maximum à compter de la date d'achat, à condition que :

- a) le véhicule avec lequel la plaque est échangée par l'acheteur soit immatriculé en Colombie-Britannique;
- b) l'acheteur ait vendu ou se soit débarrassé de l'ancien véhicule;
- c) les deux véhicules soient dans la même catégorie (p. ex., véhicule de tourisme);
- d) la plaque soit une plaque d'immatriculation de Colombie-Britannique valide;
- e) l'acheteur conserve le formulaire Transfer/Tax Form du véhicule signé, l'immatriculation originale, les documents d'assurance en cours toujours valides de son ancien véhicule et une preuve qu'il a bien vendu son ancien véhicule.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site web d'Insurance Corporation of British Columbia

► ALBERTA

Lors de l'achat d'un véhicule d'occasion en Alberta, l'acheteur et le vendeur doivent remplir un Bill of Sale (contrat de vente). Ce contrat de vente comprend la date de la vente, l'adresse et les renseignements d'identification de l'acheteur et du vendeur, l'année, la marque, le modèle et le NIV (numéro d'identification du véhicule) du véhicule, le relevé de l'odomètre, le prix total, le moyen de paiement et toute promesse ou déclaration à propos du véhicule, comme les

garanties ou les revendications à propos de son état. L'acheteur et le vendeur devraient conserver un exemplaire de ce contrat de vente à titre de référence.

La plupart des vendeurs vous demanderont un acompte. Le solde du paiement prend généralement la forme d'un mandat ou d'une traite bancaire. Soyez conscient du fait que la signature d'une offre de vente et le versement d'un acompte représentent votre engagement à acheter un véhicule et qu'il s'agit d'éléments juridiquement contraignants. Le vendeur a le droit de conserver l'acompte si l'affaire n'est pas conclue afin de couvrir ses frais. Si cela vous pose problème, incluez dans votre offre une remarque selon laquelle l'acompte est pleinement remboursable dans le cas où l'affaire ne se conclurait pas.

Pour immatriculer le véhicule d'occasion, l'acheteur aura besoin d'une preuve de propriété (contrat de vente), d'un certificat valide d'assurance de responsabilité de l'Alberta (carte rose) et d'une pièce d'identité. Un certificat d'inspection d'Alberta Transportation est nécessaire pour toutes les premières immatriculations en Alberta de véhicules d'occasion (et pour les véhicules d'occasion retournant en Alberta et dont la dernière immatriculation était dans une autre province). Il y a toujours des exceptions; il est donc toujours bon de vérifier cela auprès d'un agent de l'immatriculation de Service Alberta.

Si l'acheteur dispose d'une plaque d'immatriculation de l'Alberta valide, il peut la transférer sur le nouveau véhicule. Il peut utiliser son ancienne plaque d'immatriculation sur le véhicule qu'il vient d'acheter pendant 14 jours maximum à compter de la date figurant sur le contrat de vente. Au cours de cette période de grâce, l'acheteur doit conserver sous la main une preuve de propriété, une assurance et une immatriculation valides pour la plaque d'immatriculation transférée sur le véhicule.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web de Service Alberta : Vous pouvez également consulter le site web d'Alberta Transportation.

► SASKATCHEWAN

En Saskatchewan, toutes les ventes au détail sont définitives. En tant qu'acheteur, gardez à l'esprit que, sans mention contraire clairement exprimée par oral ou par écrit par un vendeur, il n'existe aucune période d'annulation pour retourner le véhicule. Le vendeur doit fournir à l'acheteur les documents intitulés « Transfer of Ownership » ou « Vehicle Identification Certificate » qui sont joints au certificat d'immatriculation du vendeur, ainsi qu'un Bill of Sale (contrat de vente).

L'acheteur peut utiliser la plaque d'immatriculation de son véhicule d'origine sur son nouveau véhicule pendant sept jours maximum lorsqu'il achète un véhicule neuf ou d'occasion en Saskatchewan. Avant que ce délai n'arrive à échéance, l'acheteur doit apporter le formulaire « Transfer of Ownership » dûment rempli et le contrat de vente à un Motor License Issuer.

Ce « Motor License Issuer » indiquera à l'acheteur s'il doit payer la TVP sur le véhicule. La TVP ne s'applique pas à l'achat de véhicules légers d'occasion admissibles pour lesquels la taxe a déjà été acquittée entièrement. L'acheteur peut également déterminer si la TVP devra être versée pour un véhicule particulier en utilisant l'outil de recherche de NIV en ligne gratuit de Saskatchewan Government Insurance : Saskatchewan VIN search.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site web de Saskatchewan Government Insurance.

► MANITOBA

Au Manitoba, le vendeur doit fournir à l'acheteur un Document de transfert de propriété signé, un certificat d'inspection valide et un contrat de vente signé par les deux parties et indiquant l'année, la marque, le modèle, le NIV (numéro d'identification du véhicule) ainsi que le prix et la date d'achat.

L'acheteur doit s'assurer qu'il achète le véhicule au propriétaire en common law, car le propriétaire immatriculé et le propriétaire en common law ne sont pas toujours la même personne. Seul le propriétaire en common law a le droit de vendre ou de disposer du véhicule. Le nom du propriétaire en common law se trouve sur le côté droit de la

carte d'immatriculation. Le nom du propriétaire immatriculé se trouve sur le côté gauche de la carte d'immatriculation.

La plupart des acheteurs devront immatriculer et assurer le véhicule qu'ils viennent d'acheter auprès de la Société d'assurance publique du Manitoba avant de le conduire. Pour l'acheteur, il est bon de s'assurer au préalable qu'il dispose de la couverture nécessaire auprès de la Société d'assurance publique du Manitoba.

Si l'acheteur achète un véhicule de catégorie d'immatriculation différente de sa voiture précédente (p. ex., il a vendu sa voiture et achète une camionnette pour son entreprise de jardinage), il doit alors se procurer une nouvelle plaque d'immatriculation ou un autocollant spécial à appliquer sur sa plaque d'immatriculation lorsqu'il transfère son immatriculation et son assurance d'un véhicule à l'autre. Cette catégorie est indiquée au recto de la carte d'immatriculation du véhicule, sur la partie supérieure gauche. Si le véhicule appartient à une catégorie différente, l'acheteur doit alors signaler ce changement à un agent Autopac avant de conduire son nouveau véhicule afin de recevoir une nouvelle immatriculation et l'autocollant spécial.

Si le véhicule appartient à la même catégorie d'immatriculation, l'acheteur peut transférer la plaque de son véhicule immatriculé vers son nouveau véhicule. Il dispose de sept jours après avoir disposé de son ancien véhicule pour immatriculer sa nouvelle voiture. Pendant ce délai de sept jours, la couverture appliquée au nouveau véhicule sera la même que sur l'ancien. Si cette couverture est insuffisante, il est bon d'immatriculer le nouveau véhicule immédiatement.

Lorsqu'un acheteur achète un véhicule à un particulier, il se voit facturer la taxe de vente au détail au moment de l'immatriculation du véhicule. Cette taxe est basée sur la juste valeur de marché du véhicule, que ce soit le prix d'achat ou le prix de gros moyen, selon le plus élevé de ces deux prix.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web de la Société d'assurance publique du Manitoba.

► ONTARIO

En Ontario, tout véhicule vendu par un particulier doit être accompagné d'une Trousse d'information sur les véhicules d'occasion (TIVO) provenant du ministère des Transports de l'Ontario. Cette trousse contient une description du véhicule, le NIV, l'année, la marque et le modèle, les exigences relatives à la taxe de vente au détail, un contrat de vente et des conseils sur l'inspection de conformité aux normes de sécurité. Le vendeur doit montrer cette trousse à l'acheteur, car elle joue un rôle dans la finalisation de la vente du véhicule.

Le vendeur doit donner à l'acheteur le certificat d'immatriculation, la demande de transfert (qui se trouve au verso de la « partie véhicule » du certificat d'immatriculation) et le contrat de vente dûment rempli figurant dans la TIVO (avec son nom, sa signature, la date et le prix d'achat).

Le vendeur conserve la plaque d'immatriculation (l'Ontario utilise un système d'immatriculation entre les plaques et les propriétaires, ce qui signifie que vous les conservez) et la « partie plaque » du certificat d'immatriculation du véhicule. Le vendeur peut ensuite faire savoir au ministère des Transports de l'Ontario que le véhicule a été vendu.

L'acheteur doit immatriculer le véhicule d'occasion dans les six jours suivant la vente. À ce moment-là, il doit apporter la TIVO, le certificat d'immatriculation et la demande de transfert au Bureau d'immatriculation et de délivrance des permis de conduire. C'est à cet endroit que l'acheteur paiera la taxe de vente au détail en fonction du prix d'achat ou du prix de gros (selon le plus élevé de ces prix). L'acheteur paiera également les frais liés à la plaque et au certificat d'immatriculation. L'acheteur peut fixer la plaque qu'il possède déjà (il doit apporter la « partie plaque » du certificat d'immatriculation de son véhicule) et la valider avec un autocollant ou acheter une nouvelle plaque; pour ce faire, il devra présenter une pièce d'identité confirmant son nom légal, sa date de naissance et sa signature.

L'acheteur doit fournir une preuve d'assurance et un Certificat de sécurité si une plaque d'immatriculation doit être installée.

Si le véhicule est immatriculé et visé par le programme Air pur, l'acheteur doit présenter le rapport d'analyse de ses émissions. Pour savoir si un véhicule doit subir cette analyse, un acheteur ou un vendeur peut consulter le site Web du programme Air pur du ministère de l'Environnement ou composer le 1-888-758-2999.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web du ministère des Transports de l'Ontario.

► QUÉBEC

Au Québec, pour finaliser une vente de véhicule entre particuliers, l'acheteur et le vendeur doivent signer un contrat pour rendre la transaction officielle. Ce n'est pas obligatoire, mais recommandé. CAA Québec fournit à ses membres des contrats normalisés, mais des contrats de vente sont également accessibles en ligne.

Dans le Code civil du Québec, le terme « vices cachés » est utilisé pour définir la « garantie de qualité » lors de la vente d'un véhicule. Cette disposition indique que, lors d'une transaction entre deux particuliers, le vendeur doit fournir cette garantie à l'acheteur. Un vice caché est une défectuosité qui rend le bien en vente « impropre à l'usage auquel il est destiné ou qui diminue tellement son utilité que l'acheteur ne l'aurait pas acheté ou n'aurait pas donné un si haut prix s'il l'avait connu ». Cette garantie s'applique au bien vendu et à ses accessoires. La loi exige également que l'acheteur signale par écrit le vice caché au vendeur dans un délai raisonnable après la découverte du vice. L'acheteur a trois ans pour intenter une poursuite si le vendeur refuse de régler le problème à sa satisfaction.

La Société de l'assurance automobile du Québec recommande que, lors d'une vente de véhicule entre particuliers, le vendeur et l'acheteur se rendent dans un point de service de la SAAQ où ils devront tous deux présenter une pièce d'identité. Si le vendeur vend le véhicule sans pouvoir se rendre dans un point de service, il peut envoyer une personne en son nom après lui avoir fourni une procuration.

Il incombe à l'acheteur de payer la taxe de vente du Québec sur le prix de vente réel ou la valeur comptable du véhicule, que l'on trouve dans le Guide d'évaluation Hebdo, moins 500 \$ (selon le plus élevé de ces prix), lors de l'immatriculation du véhicule. Si le véhicule est âgé de plus de 10 ans et qu'il est introuvable dans le Guide d'évaluation Hebdo, l'acheteur doit alors payer la TVQ sur le prix d'achat.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web de CAA Québec : Vous pouvez également consulter le site web de la Société de l'assurance automobile du Québec.

► TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Lors de l'achat d'un véhicule d'occasion à Terre-Neuve-et-Labrador, l'acheteur et le vendeur doivent remplir un Bill of Sale (contrat de vente). Ce dernier doit comprendre la date de la vente, le nom et le numéro de permis de conduire de l'acheteur, l'année, la marque et le modèle du véhicule, le numéro de la plaque d'immatriculation et le numéro de série, le prix d'achat ainsi que le nom et la signature du vendeur. Si une TVH a été perçue par le vendeur, le contrat de vente doit également comprendre le numéro de TVH du vendeur. Un contrat de vente se trouve au verso du certificat d'immatriculation du véhicule en cours ou un document distinct peut être utilisé. L'acheteur et le vendeur devraient conserver un exemplaire de ce contrat à titre de référence.

Le vendeur du véhicule usagé doit informer la Motor Registration Division de la vente dans les 10 jours suivant la date de vente d'un véhicule à moteur. À cette fin, le vendeur peut trouver un avis de vente au verso du certificat d'immatriculation du véhicule. Tout manquement à ce devoir dans les 10 jours est une infraction pouvant entraîner une amende pour le vendeur. Le vendeur peut également recevoir

LE SAVIEZ-VOUS?

Le rapport CARFAX Canada contient l'historique des accidents de toutes les provinces, y compris de celles qui sont dotées d'une assurance

des amendes de circulation qui concerneraient le nouveau propriétaire ou pourrait être financièrement responsable en cas d'accident si le nouveau propriétaire n'avait pas d'assurance.

L'acheteur doit transférer la propriété du véhicule dans les 10 jours; tout manquement à ce propos peut également entraîner une amende.

Lorsque l'acheteur immatricule le véhicule auprès de la Motor Registration Division de Terre-Neuve-et-Labrador, il doit présenter le certificat d'immatriculation du vendeur (le vendeur doit être le propriétaire immatriculé du véhicule), un contrat de vente ou une déclaration sous serment (une telle déclaration de la part de l'acheteur et du vendeur est requise lorsque le prix d'achat est inférieur au prix de gros du Canadian Red Book, qui est un guide d'estimation des véhicules), une déclaration d'assurance remplie et signée (qui se trouve au verso du certificat d'immatriculation du véhicule du vendeur) et un certificat d'inspection de sécurité du véhicule motorisé.

L'acheteur devra s'acquitter des frais de transfert, de la taxe de vente provinciale calculée en fonction du prix d'achat ou du prix de gros du Canadian Red Book (un guide d'estimation des véhicules) du véhicule ainsi que de toute amende impayée figurant dans le dossier de l'acheteur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web de la Motor Registration Division de Terre-Neuve-et-Labrador.

► NOUVELLE-ÉCOSSE

En Nouvelle-Écosse, pour finaliser la vente d'un véhicule d'occasion entre particuliers, le vendeur doit signer le verso du certificat d'immatriculation (transfert de propriété). Le vendeur doit également remplir la section intitulée « Transfer of Title Certificate of Sale (Part 1) » et la donner à l'acheteur.

En plus, le vendeur doit signer la partie relative à l'avis de vente qui figure sur le certificat d'immatriculation en y indiquant le nom de l'acheteur. Le vendeur doit ensuite envoyer cet avis au Bureau des véhicules automobiles.

Lorsqu'un véhicule d'occasion est acheté entre particuliers, le véhicule doit être accompagné d'une preuve d'inspection de sécurité valide émise au nom du vendeur dans les 30 jours précédant la date de vente et affichant une date d'expiration fixée à deux ans pour les « véhicules de type 1 » ou à un an pour les « véhicules de type 2 » à compter de la date d'inspection. L'inspection de sécurité peut également être obtenue par l'acheteur avant le transfert. Une autre option pour l'acheteur consiste à obtenir une lettre de la part du Bureau des véhicules automobiles au moment du transfert permettant un délai supplémentaire de 10 jours pour obtenir une inspection de sécurité valide. Si l'acheteur et le vendeur remplissent un formulaire de « vente d'un véhicule non approuvé sur le plan de la sécurité », le certificat d'immatriculation pourrait n'être délivré qu'au moment où un autocollant d'inspection de sécurité aura été obtenu au nom de l'acheteur.

Dans les trente jours suivant la date d'achat, l'acheteur doit remplir une demande de certificat d'immatriculation (partie 3 du certificat d'immatriculation du vendeur), y compris la déclaration de taxe, pour immatriculer le véhicule. Au moment de l'immatriculation, il lui incombe de payer la TVH (cette taxe est calculée en fonction du prix de gros du Canadian Red Book, un guide d'estimation des véhicules, ou du prix d'achat du véhicule, selon le plus élevé de ces prix) ainsi que les droits de transfert et d'immatriculation au Bureau des véhicules automobiles.

LE SAVIEZ-VOUS?

Un acheteur devrait toujours demander un rapport CARFAX Canada à un vendeur de voitures d'occasion. Si ce dernier ne fournit pas de rapport, demandez-lui le NIV de la voiture afin que vous puissiez acheter vous-même le rapport CARFAX Canada.

La plaque reste au vendeur (elle peut être réattribuée à un nouveau véhicule ou retournée au Bureau des véhicules automobiles). L'acheteur peut fixer sa propre plaque (du moment qu'elle est valide) et le véhicule sera immatriculé au nom du nouveau propriétaire pour une durée maximale de 30 jours à compter de la date de vente. Si elle n'est pas validée par le nouveau propriétaire dans ce délai, l'immatriculation du véhicule expirera jusqu'à une nouvelle immatriculation.

Si l'acheteur ne dispose pas de plaque, il peut obtenir un permis de véhicule temporaire de la part du Bureau des véhicules automobiles, lequel sera valide pour une durée maximale de 30 jours.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web de [Services Nouvelle-Écosse](#).

► NOUVEAU-BRUNSWICK

Au Nouveau-Brunswick, pour transférer la propriété d'un véhicule d'un vendeur à un acheteur, le vendeur doit signer le verso du certificat d'immatriculation. Le nom, l'adresse et la date de naissance de l'acheteur sont inscrits dans le document de transfert et l'acheteur doit présenter le certificat d'immatriculation à un bureau émetteur.

Pour immatriculer le véhicule à son nom, l'acheteur doit présenter le certificat d'immatriculation à un bureau de Service Nouveau-Brunswick. C'est à ce moment que l'acheteur devra payer la taxe de vente sur le véhicule ainsi que tous autres frais applicables.

L'acheteur ne doit pas conduire le véhicule avant que le certificat d'immatriculation ne soit enregistré en son nom.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, Direction des véhicules à moteur.

► ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

À l'Île-du-Prince-Édouard, pour transférer la propriété d'un véhicule d'un vendeur à un acheteur, le vendeur doit remplir et signer le verso du certificat d'immatriculation du véhicule. Le vendeur doit également remplir le formulaire d'avis de transfert sur le certificat d'immatriculation et l'envoyer dans les sept jours à compter de la date du transfert aux Services d'immatriculation des véhicules automobiles.

L'acheteur dispose de sept jours à compter de la date de transfert pour changer l'immatriculation du véhicule à son nom. Ce faisant, l'acheteur doit présenter le certificat d'immatriculation du véhicule (signé par le propriétaire précédent), le contrat de vente ou le reçu, le formulaire d'inspection de sécurité (au nom du propriétaire actuel ou de l'acheteur) ainsi qu'une carte d'assurance valide. L'Î.-P.-É. exige que tous les véhicules et toutes les remorques subissent une inspection annuelle; vous pouvez trouver de plus amples renseignements à propos du programme d'inspection ici.

L'acheteur se voit facturer la taxe de vente en fonction des valeurs figurant sur le Canadian Red Book (guide d'estimation des véhicules utilisé par le gouvernement du Canada, les concessionnaires, les assurances, les établissements financiers et les estimateurs), sur le contrat de vente ou sur une estimation, selon la plus élevée de ces valeurs.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de **[Transports et Renouvellement de l'infrastructure de l'Île-du-Prince-Édouard](#)** :

► NUNAVUT

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web du ministère du Développement économique et des Transports.

► TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Lors de l'achat d'un véhicule d'occasion dans les Territoires du Nord-Ouest, l'acheteur et le vendeur doivent remplir un Bill of Sale (contrat de vente). Ce dernier doit comprendre la date de la vente, le nom et numéro de permis de conduire de l'acheteur, le nom du vendeur, l'année, la marque et le modèle du véhicule, le NIV, le relevé de l'odomètre, le prix d'achat, toutes modalités ou conditions et la signature du vendeur. L'acheteur et le vendeur devraient conserver un exemplaire de ce contrat de vente à titre de référence. Le vendeur doit signer le verso du certificat d'immatriculation et le donner à l'acheteur. L'acheteur doit présenter le contrat de vente (ou tout autre document comportant exactement les mêmes renseignements) pour pouvoir immatriculer le véhi-

culé à son nom, de même qu'une preuve d'assurance valide pour le nouveau véhicule, une preuve de résidence et l'ancienne immatriculation signée par le vendeur. C'est à ce moment que l'acheteur signe le contrat de vente.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web du ministère des Transports des Territoires du Nord-Ouest.

► TERRITOIRE DU YUKON

Pour acheter un véhicule d'occasion auprès d'un particulier au Yukon, l'acheteur et le vendeur doivent remplir, signer et dater un contrat de vente. Ce dernier, accompagné d'une preuve d'assurance (un exemplaire envoyé par télécopie suffit), doit être présenté au Bureau des véhicules automobiles afin de transférer l'immatriculation au nom de l'acheteur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web du Bureau des véhicules automobiles du gouvernement du Yukon.

L'équipe Expérience client de CARFAX Canada peut répondre à vos questions sur les rapports du lundi au samedi.

support@carfax.ca

1.866.835.8612

[**www.carfax.ca**](http://www.carfax.ca)